

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2015

L'an deux mil quinze, le 2 juillet, à vingt heures trente, le Conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 25 juin 2015 de Madame Mireille GREAU, Maire.

Étaient présents : Mireille GREAU, Patricia TISSEAU, Jean VRIGNON, Alain MICHEAU, Noëlla DUCLOUT, Pascale BEHIN, Marie-Marguerite GATINEAU, Jean-Pierre PETORIN, Maryline GIRAUD, Thierry BENOEAU, Sophie BARBEY, Jean-Michel PINEAU, Céline PAOLI, Alexis ALOUEKEY VON SCHNEIDER.

Étaient excusés :

Olivier VRIGNON qui a donné procuration à Jean-Pierre PETORIN
Sonia GINDREAU qui a donné procuration à Bernard VOLLARD
Laëtitia GREFFARD qui a donné procuration à Céline PAOLI
Nathalie THIOUX qui a donné procuration à Mireille GREAU
Alain MICHEAU qui a donné procuration à Jean VRIGNON
Huguette VANHAUTE qui a donné procuration à Pascale BEHIN
Claude SEME qui a donné procuration à Maguy GATINEAU
Michel BOURDEZEAU

La séance ouvre à 20h35.

Le Conseil municipal nomme pour secrétaire de séance Madame Noëlla DUCLOUT.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIÈRE SÉANCE.

R.A.S.

15-07-049 APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Madame le Maire rappelle que, par délibérations du Conseil Municipal n° 14-09-06 du 25 septembre 2014 et n°14-12-097 du 11 décembre 2014, une procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été initiée pour :

- créer un sous-secteur 1AUaa au sein du règlement 1AUa afin d'appliquer une réglementation spécifique pour l'aménagement de la ZAC de l'île Perdue ;
- procéder à des ajustements et adaptations du règlement, du plan de zonage et des orientations d'aménagement et de programmation.

Par arrêté n°15-077 du 27 février 2015, Madame le Maire a prescrit l'enquête publique relative à la modification n°2 du PLU.

La modification n°2 a été soumise à l'avis des Personnes Publiques Associées (P.P.A) avant l'enquête publique.

Durant l'enquête, d'une durée de 32 jours, du 30 mars au 30 avril 2015 inclus, le dossier du projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme ainsi que l'avis des P.P.A sont restés à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie.

La publicité du déroulement de l'enquête publique et des permanences a été faite par voie de presse, par affichage et sur le site internet de la commune.

Le commissaire enquêteur a tenu 4 permanences. Il a observé une participation du public satisfaisante, eu égard aux enjeux du projet. Quatre observations ont été inscrites dans le registre d'enquête publique. Quatre courriers ont été remis à l'attention du commissaire enquêteur et quatre visites n'ont donné lieu à aucune observation écrite.

Aucun incident n'a été relevé pendant le déroulement de l'enquête.

Les remarques contenues dans les observations et les courriers au cours de l'enquête publiques étaient de deux ordres :

- soit elles avaient trait à des préoccupations globales d'intérêt général ;
- soit elles concernaient des préoccupations d'intérêt particulier.

La consultation des P.P.A a fait l'objet de quatre réponses écrites :

- le Conseil départemental de la Vendée (aucune remarque) ;
- le Conseil régional des Pays de la Loire (aucune remarque) ;
- le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (STAP) de la Vendée, qui estime que le projet d'OAP dans le périmètre de l'église classée, au titre des Monuments Historiques, n'est pas de nature à mettre en valeur cet édifice ;
- la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (D.D.T.M) de la Vendée, qui signale une erreur dans l'énoncé d'un article du Code de l'Urbanisme. Elle regrette par ailleurs, le manque de clarté dans la cartographie de la ZAC de l'Ile Perdue.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme avec des recommandations, qui ont été prises en compte dans le dossier d'approbation.

Madame le Maire a rédigé un courrier de réponses à l'attention du commissaire enquêteur le 13 mai 2015.

Les modifications apportées au dossier de modification n°2 du PLU, suite à l'enquête publique et aux recommandations du commissaire enquêteur, concernent :

- la correction de la référence à l'article L.123-1-5 II alinéa 4 du Code de l'Urbanisme, dans toutes les pièces du dossier de modification n°2 du PLU ;
- un complément apporté au dossier des Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P), concernant la référence à l'article L.123-1-5 II alinéa 4 ;
- une amélioration de la lecture de la cartographie de la ZAC de l'Ile Perdue.

Monsieur Jean-Michel PINEAU s'absente de la séance à 21h05.

Mme le Maire invite les élus à présenter leurs observations, puis à délibérer.

Monsieur Thierry BENOITEAU estime que l'augmentation de la densité prévue dans le PLU risque de dénaturer à terme la commune. Il regrette certaines conséquences de la loi ALUR, par exemple la densification qui selon lui pourrait amener à une réduction importante des zones boisées.

Monsieur Jean-Pierre PETORIN regrette quant à lui le passage de l'ancienne zone Nds en UC (mais qui ne constitue pas l'objet de la présente modification).

Monsieur Jean-Michel PINEAU réintègre à 21h20 la salle des délibérations et prend part au vote.

VU la loi n°2003.590 du 2 Juillet 2003 « Urbanisme et Habitat » ;

VU la loi n° 2000.1208 du 13 Décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;

VU le code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123.13, et R 123.19 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 29 novembre 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

VU les délibérations du Conseil municipal en date du 25 septembre 2014 et 11 décembre 2014 approuvant le lancement d'une procédure de modification n°2 du PLU ;

VU l'arrêté n° 15-077 en date du 27 février 2015 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification du PLU ;

VU les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.123.13-2 du code de l'Urbanisme.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à 20 voix pour, et 1 abstention (Thierry BENOTEAU) :

- **décide d'approuver le dossier du PLU tel qu'il est annexé à la présente ;**
- **certifie que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123.24 et R 123.25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal d'annonces légales ;**
- **certifie que conformément aux articles L 123.10 et R 123.25 du code de l'Urbanisme, le PLU modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de Jard sur Mer et à la Préfecture, aux heures et jours habituels d'ouverture ;**
- **certifie que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU seront exécutoires dès la transmission au Préfet et après l'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois, insertion dans un journal).**

15-07-050 TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE ANNEE 2015/2016

Le Conseil municipal doit se déterminer sur les tarifs applicables à compter de la prochaine rentrée scolaire 2015/2016.

Les tarifs actuels appliqués en 2014/2015 sont les suivants :

- 2.85 € pour les enfants ;
- 5.70 € pour les enseignants ;
- 2.20 € pour les repas vendus à l'OGEC.

Le bilan de l'année 2014 fait ressortir un montant de dépenses de 104 942,76 € et un montant de recettes de 44 866,04 €, soit un taux de couverture de 42,75 %. En 2014 (du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014), le nombre total de repas servis a été de 17 422, ce qui correspond à un prix de revient moyen du repas de 6,02 € (5,56 € l'an passé). Le coût de revient moyen des denrées alimentaires sur l'année 2014 est quant à lui de 1,65 € (1,64 € l'an passé).

Il est précisé que les tarifs des années précédentes étaient les suivants :

	2009/2010	2010/2011	2011/2012	2012/2013	2013/2014	2014/2015
Enfants public	2.55	2.60	2.70	2.75	2.80	2.85
Enseignants	5.10	5.20	5.40	5.50	5.60	5.70
Repas vendus à l'OGEC	1.90	1.95	2.05	2.10	2.15	2.20

Madame le Maire indique que les propositions émises par le lors de sa réunion préparatoire sont les suivantes :

- 2,90 € pour les enfants ;
- 5,80 € pour les enseignants ;
- 2,25 € pour les repas vendus à l'OGEC.

Madame le Maire précise que certaines familles peuvent être soutenues par le C.C.A.S. dans le cadre des « aides cantine », sur critères sociaux. Entre septembre 2014 et mai 2015, le montant de cette aide était de 1 867,94 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'approuver les nouveaux tarifs concernant la restauration scolaire pour 2015/2016 : 2,90 € pour les enfants, 5,80 € pour les enseignants, 2,25 € pour les repas vendus à l'OGEC.

15-07-051 ANIMATION COMMERCIALE « NOCTURNES DU PORT » - APPROBATION D'UN REGLEMENT DE GESTION

Monsieur Jean-Michel PINEAU présente un projet de règlement de gestion pour l'animation commerciale « Nocturnes du Port » qui se déroule chaque jeudi soir de juillet à septembre, sur l'esplanade et le parking du port de plaisance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'approuver le règlement de l'animation commerciale « Nocturnes du port ».

15-07-052 ANIMATION COMMERCIALE « MERCREDIS GOURMANDS » - APPROBATION D'UN REGLEMENT DE GESTION

Monsieur Jean-Michel PINEAU présente un projet de règlement de gestion pour l'animation commerciale « les Mercredis Gourmands » qui se déroule chaque mercredi matin de juillet à août, rue de l'Océan.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'approuver le règlement de l'animation commerciale « Les Mercredis Gourmands ».

15-07-053 PORT DE PLAISANCE – DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE PLACE DE PORT

Madame le Maire présente une demande d'un usager du port de plaisance de Jard sur Mer, tendant à obtenir le remboursement de son emplacement de ponton pour l'année 2015 (soit 1938 €), au prorata de la durée effective d'utilisation de l'amarrage. Cet usager explique en effet qu'il a pu obtenir une place au port de Bourgenay et souhaiterait donc « ne pas payer deux emplacements ».

Le règlement actuel du port de plaisance stipule que « la location d'un emplacement est basée sur l'année civile 1^{er} janvier – 31 décembre » et qu'en cas d'abandon ou annulation, « le montant

total de la réservation est dû à la régie, sans que celle-ci soit tenue à un remboursement partiel, en raison du caractère forfaitaire du montant demandé ».

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'appliquer le règlement du port et n'accorde pas à cet usager le remboursement partiel de son emplacement de ponton pour l'année 2015.

15-07-054 CINEMA DU BOCAGE – DEMANDE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

La commune est sollicitée par la S.C.I.C Cinéma du Bocage qui souhaiterait obtenir une subvention complémentaire. En effet, la présentation du rapport d'activité et financier de l'exploitation 2014 fait apparaître un résultat net déficitaire de 2 740 €.

Pour rappel, en janvier 2015, le Conseil municipal a approuvé un avenant à la convention d'exploitation entre la S.C.I.C Cinéma du Bocage et la Commune. Cet avenant prévoyait notamment de nouvelles dispositions concernant l'attribution des subventions de fonctionnement.

En 2015, a été prévue au budget primitif une subvention de 8 077 €, conforme à la demande initiale de la S.C.I.C Cinéma. Toutefois, le gestionnaire explique qu'à la fin 2014, il n'était pas en mesure de connaître avec précision le résultat de l'exercice et par conséquent, la demande avait été faite sur le montant minimal de subvention, en vigueur depuis 2004.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur cette subvention complémentaire de 2 740 €, qui serait imputée au compte 6574/314.

Monsieur Jean-Michel PINEAU s'interroge concernant les modalités du suivi des comptes de la S.C.I.C par la commune mais également de la volonté de la collectivité à maintenir une activité cinématographique à Jard sur Mer. Madame le Maire précise que des efforts ont été réalisés par la S.C.I.C concernant la transparence de son fonctionnement et de ses finances.

Monsieur Bernard VOLLARD signale que des investissements ont été opérés récemment sur la numérisation des films et qu'il serait dommageable de ne pas donner suite aujourd'hui à cette demande.

De manière collégiale, le Conseil reconnaît l'utilité sociale, éducative et culturelle du cinéma à Jard sur Mer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'attribuer à la S.C.I.C Cinéma du Bocage une subvention complémentaire pour l'année 2015 de 2 740 €.

15-07-055 ACQUISITION DES VOIRIES ET RESEAUX DU LOTISSEMENT « LE BON AIR » ET INTEGRATION EN DOMAINE PUBLIC

Par délibération du 11 décembre 2014, le Conseil municipal avait approuvé l'acquisition gratuite et l'intégration en domaine public des voiries et réseaux du lotissement « Le Bon Air » soit la parcelle AL 624.

Cette acquisition et intégration en domaine public était justifiée par le fait que la rue du Bon Air communique avec le chemin du Rayon et l'une des futures voies de desserte de la ZAC de l'Île Perdue.

Après consultation des Services des Domaines, et afin de faciliter les formalités d'acquisition, il est proposé d'acquérir la parcelle AL 624 à l'euro symbolique plutôt que gratuitement.

Il est donc demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'acquisition de la parcelle AL 624 auprès de l'Association Syndicale Libre « Le Bon Air » à l'euro symbolique. Suite à l'acquisition, cette parcelle pourra être intégrée en domaine public.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'avis des Domaines, décide l'acquisition par la commune de la parcelle AL 624 auprès de l'Association Syndicale Libre du lotissement « le Bon Air » à l'euro symbolique. Tous les frais liés à l'acquisition (notamment frais d'acte notarié) seront à la charge de la commune.
La présente délibération annule et remplace celle du 11 décembre 2014.**

**15-07-056 AMENAGEMENT DU CARREFOUR LES AIRES 3 - RUE DU CREUX JAUNE/RD 19
- APPROBATION DU PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTION**

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Bernard VOLLARD, Adjoint à la voirie, qui présente le projet d'aménagement de carrefour entre la rue du Maréchal Foch (RD 19), la rue des Aires et la rue du Creux Jaune.

Cet aménagement répond à plusieurs objectifs :

- prolonger la rue du Creux Jaune en donnant un accès direct depuis la RD 19 (route de St Hilaire la Forêt) à la zone artisanale les Aires 3 ;
- assurer la liaison entre la RD 19 et la RD 21, itinéraires très fréquentés surtout en période estivale, et limiter ainsi la circulation automobile dans le carrefour de l'église afin de favoriser l'usage des modes de déplacement doux dans ce secteur ;
- sécuriser le carrefour RD 19/rue du Creux Jaune/rue des Artisans.

Le projet a été validé par l'Agence Routière Départementale.

Ce projet est aujourd'hui estimé à 173 455 € HT, hors éclairage public, comprenant :

- Travaux	139 455.00 € HT
- Acquisitions foncières et frais d'acte	4 000.00 € HT
- Maîtrise d'œuvre et études diverses (sol, CSPS, etc)	25 000.00 € HT
- Divers et imprévus	5 000.00 € HT
TOTAL	173 455.00 € HT
Soit	208 146.00 € TTC

La sécurisation du carrefour par la mise en place de lampadaires d'éclairage public s'élèverait à environ 13 000 €.

Pour ce projet, il convient de solliciter des subventions :

- auprès du Sénateur de la Vendée, Monsieur Didier MANDELLI, à hauteur de 10 965 € ;
- auprès de la Préfecture, au titre du produit des amendes de police ;
- auprès du Conseil départemental ;
- ainsi qu'auprès de tout autre organisme.

Les travaux pourraient débuter après la saison 2015.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **d'approuver le projet d'aménagement de carrefour Les Aires 3 entre la rue du Creux Jaune et la rue Foch, tel que présenté, qui débutera à l'automne 2015**
- **d'approuver le montant estimatif du projet ainsi que son plan de financement tels qu'ils sont présentés ;**
- **de solliciter des subventions auprès de M. le Sénateur Monsieur Didier MANDELLI (au titre de l'enveloppe sénatoriale), auprès du Président du Conseil départemental, auprès de Monsieur**

le Préfet au titre des amendes de police ainsi que toute autre subvention à laquelle ce projet pourrait être éligible ;

- d'autoriser Madame le Maire à réaliser les dossiers de demande de subvention et toute autre démarche pour mener à bien ce projet.

15-07-057 RENOVATION DU PARCOURS SPORTIF – APPROBATION DU PROJET ET DU FINANCEMENT

Madame le Maire rappelle que dans le cadre du budget primitif 2015, des travaux de réfection du parcours sportif en forêt domaniale ont été budgétés, à hauteur de 15 000 €.

Ces travaux seraient réalisés par l'Office Nationale des Forêts (O.N.F). D'un montant total de 25 000 €, ils font l'objet d'une participation financière du Département de la Vendée pour 10 000 €, soit un reste à charge communal de 15 000 €.

Ces travaux consistent en :

- démontage des agrès existant, récupération et stockage ;
- fourniture et pose de 14 agrès en châtaignier respectant les normes en vigueur ;
- fourniture et pose de 16 panneaux de parcours santé stratifié 10 mm gravé avec peinture et vernis ;
- renfort des zones d'implantation des agrès ;
- fourniture et pose d'un panneau d'entrée explicatif.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ce programme de rénovation du parcours de santé ainsi que la participation financière de la commune à hauteur de 15 000 €, qui sera imputée au compte 2128-302/414 (participation déjà prévue au budget primitif).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le programme de rénovation du parcours de santé pour un montant à hauteur de 15 000 €.

RELEVÉ des DÉCISIONS prises par le Maire en vertu de l'art. L 2122.22

RAS

Arrêtés du Maire pour D.I.A.

Conformément aux dispositions des articles L 211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, et à celles des articles L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'à la délibération du Conseil municipal du 20 juillet 1978, instituant le droit de préemption urbain sur toutes les zones U, et la délibération du 29 novembre 2009, étendant ce droit aux zones AU, Madame le Maire a pris les arrêtés suivants :

<u>N° de DIA</u>	<u>Désignation cadastrale</u>	<u>Adresse</u>	<u>Superficie</u>	<u>Prix</u>	<u>Préemption</u>
049-2015	AT 119p	7, chemin des Epinettes	2020 m ²	260.000 €	N
050-2015	AW 301	44, route des Goffineaux	227 m ²	143.000 € + frais	N
051-2015	AI 1190	3, rue du Four à chaux	513 m ²	170.000 € + frais	N
052-2015	AI 990 – 991	25, rue des rouges gorges	758m ²	175.000€ + frais	N
053-2015	AX 359	Impasse Clair Matin	8m ²	Cession à titre gratuit	N
054-2015	AM 293p	3, impasse du Fief l'Abbesse	900m ²	250.000€ + frais	N
055-2015	AN 318p	3, impasse des Arantelles	303m ²	57.000€ + frais	N
056-2015	AM 424	16, rue des Vanneaux	575m ²	170.000€ + frais	N
057-2015	AV 116-117	55, imp du stade et 55 rue de la République	459m ²	100.000€ + frais	N
058-2015	AP 63	35, rue des Frères Lumière	465m ²	130.000€ + frais	N
059-2015	AL 795	8, chemin de la Grange	875m ²	102.000€ + frais	N
060-2015	AN 426	6 rue Lamartine	875m ²	268.000€ + frais	N
061-2015	AX 278	29, rue du Paradis aux Anes	977m ²	305.000€+ frais	N

062-2015	AW 480-482	Impasse de la Tourelle	500m ²	Adjudication	N
063-2015	AT 344	Impasse de la Gîte	765m ²	Adjudication	N
064-2015	AX 94 / AW 481-210	Imp du Cormier/de la Tourelle	147m ²	Adjudication	N
065-2015	AT 229	Impasse de la Gîte	835m ²	Adjudication	N
066-2015	ZD 561	15, rue des 4 vents	656m ²	Adjudication	N
067-2015	AI 1254-1255	88, rue Abbaye du Lieu Dieu	742m ²	160.000€ + frais	N

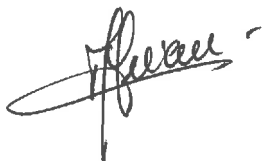
QUESTIONS DIVERSES

❖ Mme le Maire indique que la Sous-préfecture a sollicité la commune pour la mise à disposition de la salle des Ormeaux afin d'organiser le **mercredi 29 juillet 2015** de 17h00 à 19h30 une **réunion publique concernant le Plan de prévention des risques littoraux (P.P.R.L)**. Le Conseil municipal accède à la demande de la Sous-préfecture et propose la mise à disposition à titre gracieux. Le parking du bas sera fermé dès 15h00 et réservé aux participants de cette réunion.

❖ Prochain conseil municipal (sous réserve de modification) : jeudi 27 août à 20h30

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune autre question n'étant posée, Madame le Maire lève la séance à 22h15.

Le Maire
Mireille GREAU



Le Secrétaire
Noëlla DUCLOUT

